

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier : 805

ARRÊTÉ PERMANENT **N° 2022-P11**

.....
Instituant une interdiction de stationner sur la
RD 643

Communes de SIN LE NOBLE, FERIN
.....

HORS AGGLOMERATION
ROUTE A GRANDE CIRCULATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,
Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 en date du 19
Juillet 2021 portant délégation de signature,
Vu l'avis de M. le Responsable du Service sécurité, risques et crises de la DDTM du Nord en date du 19 octobre
2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque
d'accident,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, le stationnement en accotement des
véhicules sur la route départementale 643 entre les PR 56+0760 et PR 57+0190, dans les deux sens de
circulation, hors agglomération, sur le territoire des communes de SIN LE NOBLE, FERIN, sera interdit.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de
type B6a1 sur la RD 643.

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la
mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté
annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours
gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du
Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à
compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de
la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 4 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le sous-préfet de DOUAI,
Messieurs les Maires de SIN LE NOBLE, FERIN, ,
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de DOUAI,
M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 21 octobre 2022
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

C.DELBEQUE

Publié le 21/10/2022